



Conseil Municipal des Jeunes

Défi photos « J'aime, j'aime pas dans mon village ! »

Article 1 : ORGANISATEUR

La Commune de Calvisson, représentée par André Sauzède, Maire,
Grand'Rue, 30420 CALVISSON

Organise dans le cadre du conseil municipal des jeunes de Calvisson un défi photos intitulé « j'aime, j'aime pas dans mon village » qui aura lieu du 1^{er} mai au 15 juin 2017.

Article 2 : PARTICIPANTS

La participation à ce défi est réservée à tous les enfants et les jeunes de 6 à 17 ans résidant sur la commune et sous réserve de l'autorisation parentale (modèle joint) à déposer dans la boîte à lettres du Centre de Loisirs, 1 avenue Daniel Porte à Calvisson par courrier ou par courriel

cmj@calvisson.com .

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, de toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

Les informations concernant ce défi sont disponibles sur le site Web et la page facebook de la mairie ainsi que par affichage municipal.

Chaque participant doit réaliser deux photos de Calvisson : sur une, il photographie ce qu'il aime ou trouve beau, en l'expliquant par une phrase courte et situant le lieu (adresse ou quartier), sur l'autre ce qu'il n'aime pas ou qu'il trouve laid toujours en expliquant par une phrase courte et situant le lieu (adresse ou quartier).

Attention, il ne doit y avoir ni présence ni mise en scène de personnes sur les photos.

Etape n°1 : Dépôt des deux photos :

Seules les photos déposées à l'adresse mail suivante : cmj@calvisson.com jusqu'au 15 juin 2017, minuit, seront prises en compte pour la participation au défi. Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Etape n°2 : Date de publication du défi : *Les photos seront diffusées à partir de la rentrée 2017 en différents lieux de la commune (médiathèque, site de la mairie, pages facebook) et selon le nombre de participants une exposition sera organisée dans un des espaces municipaux.*

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du défi avec la transmission de 2 photos maximum. Les photographies contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article 5 : DROITS DES PHOTOS

Les participants au concours cèdent gratuitement à la collectivité les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de trois (3) ans.

En tout état de cause, en s'inscrivant au défi, le Participant s'engage à ce que le contenu de son/ses oeuvres déposées sur le site respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Attention à la présence de tierce personne n'ayant pas donné son autorisation d'image
 - Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes moeurs ;
 - Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
 - Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
 - Ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
 - Ne présente pas de caractère pédophile ;
 - Ne heurte pas la sensibilité des mineurs ;
 - Ne présente pas de caractère pornographique ;
 - Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
 - N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
 - N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
 - N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;
- Cette liste n'étant pas exhaustive.

Article 6 : LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

Article 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent défi sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Tous les participants au défi, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse : Mairie de Calvisson, Conseil Municipal des Jeunes, Grand Rue, 30420 CALVISSON.

AUTORISATION PARENTALE

Je/nous soussigné(es) (nom, prénom des deux parents quand les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale)

Demeurant.....

Téléphone

Mail.....

autorise (autorisons) à participer au défi « j'aime, j'aime pas dans mon village ! » et autorise (autorisons), à titre gracieux, la mairie de Calvisson à :

Diffuser les photos réalisées par mon (notre) enfant mineur (nom, prénom), né le à dans le cadre du défi « j'aime, j'aime pas dans mon village ! ».

En conséquence de quoi, j'autorise (nous autorisons) la mairie de Calvisson à reproduire et à communiquer au public, par extrait ou en totalité, dans le monde entier, les photographies concernées par la présente, aux fins de leur diffusion numérique, par tous procédés de communication au public en ligne, sur le site www.calvisson.com et la page facebook.

J'autorise (nous autorisons) également la mairie de Calvisson à reproduire et communiquer au public les photographies susvisées, en vue de l'illustration d'un article consacré au défi « j'aime, j'aime pas dans mon village ! » en vue de la promotion dudit défi par tous procédés et sur tous supports.

Je garantis (nous garantissons) également que les photographies concernées sont originales et ne contiennent aucun emprunt à une autre oeuvre de quelque nature que ce soit, et aucun élément qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la mairie de Calvisson, notamment sur le fondement de la contrefaçon, de la vie privée et du droit à l'image. La présente autorisation est valable pour une durée de 3 (trois) ans et reste valable en cas de changement de mon (notre) état civil actuel.

Fait à, le 2017.

Signature (des deux parents quand les deux sont titulaires de l'autorité parentale) précédée de la mention «Bon pour accord ».

A remettre dans la boîte à lettres à l'adresse suivante Défi CMJ, Centre de Loisirs, 1 avenue Daniel Porte
30420 Calvisson ou par courriel à cmj@calvisson.com **A vous de relever le défi !**